

https://impotsdirects.public.lu

Déclaration pour l'impôt sur le revenu de l'année 2021 Ce formulaire est destiné aux personnes physiques résidentes et non résidentes. La déclaration est à remettre remplie et signée

pour le 31 mars 2022 au bureau d'imposition compétent sous peine d'un supplément d'impôt pour dépôt tardif ou non-dépôt.

Signalétique

Oignaictique		
,	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Nom	101	102
	103	104
Prénom		
Date de naissance / numéro	105	106
d'identification	Année Mois Jour	Année Mois Jour
Lieu de naissance (localité / pays)	107	108
į	Numéro d	de dossier
A indiquer	obligatoirement (si attribué) :	109
Profession ou genre de l'activité	110	111
Téléphone (accessible le jour)	112	113
Courriel	114	115
	Domicile ou séjou	ur habituel <u>actuel</u>
Numéro - rue	116 117	118 119
Code postal - localité	120 121	122 123
Pays	124	125
		t en cas de changement entre le 1/1/2021 et le 31/12/2021
Du 1/1/2021 au	126	127
Numéro - rue	128 129	130 131
Code postal - localité	132 133	134 135
Pays	136	137
Coordonnées k	pancaires	
Titulaire du compte		138
Code IBAN	139 SWIF	T BIC 140

004-000116-100F-2021-20211104 1/20

N° do	ossiei	ıA	Année 2021				

nfants ayant fait partie du ménage du contribuable

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance / numéro d'identification	modération pour er		Spécification de la formation professionnelle
a) Enfants âgés de moins de 21 ans au 1/2	1/2021 ou nés en cours de l'ann	ée 2021		
201	202 année mois jour	□ *	203	
204	205 année mois jour	□ *	206	
207	208	*	209	
210	211	□ *	212	
b) Enfants âgés d'au moins 21 ans au 1/1/	2021 et ayant poursuivi de faço	n continue	des études	s de formation professionnelle
213	214	<u> </u>	215	21
217	218	□ *	219	22
221	222	□ *	223	22
c) Enfants âgés d'au moins 21 ans au 1/1/		amiliale cor	ntinuée (en	fants handicapés ou infirmes)
225	226	*	227	
A cocher uniquement au cas où la mod	ération d'impôt pour enfants	n'a pas été	á accordé	e sous la forme d'allocation familiale p

aide financière pour études supérieures ou aide aux volontaires n'a été payée, la modération d'impôt pour enfant sous la forme de dégrèvement d'impôt sera accordée à un seul des parents (modèle 104).

7510 | 7520

Enfants n'ayant pas fait partie du ménage du contribuable

Voir rubrique «charges extraordinaires» CE (page 18, cases 1801 et suivantes)

3. Demande de l'application du crédit d'impôt monoparental - CIM

🔲 228 Je demande le crédit d'impôt monoparental pour personne appartenant à la classe 1a, ayant au moins un enfant appartenant au ménage et à laquelle le crédit d'impôt monoparental n'a pas été bonifié par l'intermédiaire de l'employeur ou d'une caisse de pension. Le crédit d'impôt n'est pas accordé lorsque les deux parents de l'enfant partagent, avec leur enfant, une habitation commune.

Nom et prénom de l'enfant (enfant(s) visé(s) sous 1 ci-dessus)	Montant mensuel de l'allocation perçue *
229	230
231	232
233	234

* Par allocations, il convient de comprendre les rentes alimentaires, le paiement des frais d'entretien, d'éducation et de formation professionnelle, etc. Les rentes-orphelins et les prestations familiales (allocations familiales) n'entrent pas en ligne de compte.

Lorsqu'aucun revenu n'est déclaré dans les rubriques C/A, I, S, P, CM, L et D, les moyens de subsistance doivent être indiqués ci-

236

235

4. Demande de la bonification d'impôt pour enfant

237 Demande pour la bonification d'impôt pour les enfants pour lesquels le droit à une modération d'impôt a expiré en 2019 ou en 2020. Au-delà d'un revenu imposable ajusté de 76 600 €, la bonification d'impôt n'est plus accordée, sauf lorsque le nombre d'enfants visés au point 1 ci-dessus ainsi qu'au présent point dépasse 5 unités.

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance / numéro d'identification										ro
238		ann			mois	jour					239
240	4000	ann			mois	jour			0000000		241

ETAT CIVIL / NON-RESIDENTS



N° do	ossiei	r			Ar	nnée	2021

⊨ta	Civ	

301	Célibataire			
		Classe d'impôt:	0	730
	Marié(e)			
303	Divorcé(e) depuis le:			
304	Veuf / veuve			
Sépa	varé(e):			
306	- en vertu d'une dispense légale accordée			
307	- en vertu d'un jugement de séparation de corps prononcé	le:	309	
308	- en vertu d'une dispense de l'autorité judiciaire accordée			

Non-résidents (à remplir par les contribuables qui n'ont pas leur domicile fiscal ou leur séjour habituel au Luxembourg)

Election facultative d'un domicile au Luxembourg (adresse pour la notification des bulletins d'impôt)

		Pour le	contribu	able			Pour le	contribua	able conjo	oint/pa	rtenaire	:	
Nom et prénom					310							31	11
Date de naissance /					312							313	3
numéro													
d'identification	Année	Mois	Jour			Ar	nnée	Mois	Jour				
Numéro - rue	314				315		316					31	17
Code postal - localité		318			319			320				32	21

Assimilation du non-résident au résident

Demande pour l'application des dispositions de l'article 157ter L.I.R. ou de l'article 24 § 4a de la convention contre les doubles impositions entre le Luxembourg et la Belgique. Tous les <u>revenus de source luxembourgeoise</u> (revenus non exonérés) et <u>de source non luxembourgeoise</u> (revenus exonérés) du contribuable et le cas échéant de son conjoint / partenaire <u>doivent être déclarés</u>.

Le contribuable non résident peut être assimilé au contribuable résident si au moins une des conditions suivantes est remplie (en ce qui concerne les contribuables non résidents mariés il suffit qu'au moins l'un des époux satisfait à la condition sous A. ou B. et que la demande est faite conjointement par apposition de la signature des 2 conjoints à la page 20):

- 322 A. au moins 90% des revenus mondiaux sont imposables au Luxembourg (pourcentage à déterminer selon les cases 325 à 327) (les revenus provenant d'une occupation salariée, dont le droit d'imposition ne revient pas au Luxembourg, en vertu d'une convention contre les doubles impositions, sont à assimiler aux revenus imposables au Grand-Duché uniquement à concurrence du revenu non imposable au Luxembourg correspondant au maximum à 50 jours de travail);
- ¬ 323 B. les revenus nets annuels non soumis à l'impôt sur le revenu luxembourgeois sont inférieurs à 13 000 €;
- le contribuable non résident ayant sa résidence fiscale en Belgique peut, en vertu des dispositions de l'article 24 § 4a de la convention contre les doubles impositions entre le Luxembourg et la Belgique, être assimilé aux contribuables résidents si plus de 50% des revenus professionnels de son ménage sont imposables au Luxembourg.

Détermination du seuil des revenus imposables au Luxembourg

Les contribuables non résidents doivent indiquer leurs revenus de source luxembourgeoise dans les colonnes «revenus non exonérés».

Nous déclarons / Je déclare révoquer notre/ma demande d'assimilation formulée auparavant et nous nous déclarons / je me déclare d'accord à être imposé(s) suivant le régime de droit commun.

OPTIONS EN MATIERE D'IMPOSITION COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE Année 2021 N° dossier Epoux dont l'un est contribuable résident et l'autre une personne non résidente Nous demandons l'imposition collective au sens de l'article 3 d) L.I.R. pour l'année d'imposition 2021. Nous déclarons qu'au moins 90% des revenus professionnels de notre ménage sont réalisés pendant l'année d'imposition par le contribuable résident au Luxembourg. En signant la présente déclaration pour l'impôt sur le revenu ensemble avec le contribuable résident, la personne non résidente demande à être imposée collectivement avec son conjoint en vertu de l'article 3 d) L.I.R. et à être imposée comme si elle avait été contribuable résident (article 6 (4) L.I.R.). Les revenus annuels du conjoint non résident sont à justifier par des documents probants. Après avoir coché la case 401, vous pourrez également opter par la suite ci-dessous pour une imposition individuelle pure ou avec réallocation des revenus en cochant une des cases 406 ou 409, puis soit une des cases 407 ou 408, respectivement soit une des cases 411 ou 412. Ce choix devra être fait au plus tard pour le 31 mars 2022. Les époux souhaitant révoquer une demande formulée antérieurement pour une imposition collective au sens de l'article 3 d) L.I.R. peuvent renoncer à l'imposition collective et/ou à une imposition individuelle éventuellement choisie en cochant la case 413 et puis la case 414 ou 415. Le choix de renoncer à une imposition individuelle devra être fait au plus tard pour le 31 mars 2022. Partenaires (résidents et non-résidents assimilés) Nous demandons l'imposition collective au sens des articles 3bis et 157ter (5) L.I.R. pour l'année d'imposition 2021. Nous déclarons que nous avons partagé un domicile commun ou une résidence commune et que le partenariat a existé du début à la fin de l'année d'imposition 2021. ☐ 404 en annexe Date de la déclaration du partenariat Document établi par les autorités compétentes : ☐ 405 déjà présenté La demande est valablement formulée lorsque la présente rubrique «partenaires» est remplie et lorsque la déclaration pour l'impôt sur le revenu est introduite et signée par chacun des partenaires. Après avoir coché la case 402, vous pourrez également opter par la suite ci-dessous pour une imposition individuelle avec réallocation des revenus en cochant une des cases 406 ou 409, puis soit une des cases 407 ou 408, respectivement la case 412. Ce choix devra être fait au plus tard pour le 31 mars 2022. Les partenaires souhaitant révoquer une demande formulée antérieurement pour une imposition collective au sens de l'article 3bis ou 157ter (5) L.I.R. peuvent renoncer à l'imposition collective et/ou à une imposition individuelle éventuellement choisie en cochant la case 413 et puis la case 414 ou 415. Le choix de renoncer à une imposition individuelle devra être fait au plus tard pour le 31 mars 2022. Imposition individuelle (résidents et non-résidents assimilés) Pour l'année d'imposition 2021 nous confirmons notre choix exprimé en dernier lieu: ☐ 407 par courrier ☐ 408 par myguichet.lu Pour l'année d'imposition 2021 nous demandons: 410 l'imposition collective selon l'article 3 L.I.R. 411 l'imposition individuelle pure selon l'article 3ter (2) L.I.R. (remplir cases 416 à 427) l'imposition individuelle avec réallocation selon l'article 3ter (3) L.I.R. (remplir cases 416 à 429) ☐ 413 Nous déclarons révoquer notre/nos choix exprimé(s) auparavant, à savoir: ☐ 414 l'imposition collective ☐ 415 l'imposition individuelle A défaut de cocher la case 409 et l'une des cases 410 à 412, les contribuables mariés résidents et non résidents assimilés seront imposés collectivement à moins qu'ils n'aient exprimés conjointement avant le 31 mars 2022 un autre choix. Dans ce cas, la case 406 est à cocher. Le/Les choix exprimé(s) ci-dessus est/sont valablement formulé(s) par apposition de la signature des 2 conjoints ou partenaires à la page 20. Informations complémentaires En cas de demande pour une imposition selon les articles 3ter(2) et 3ter(3) L.I.R.: Contribuable Contribuable conjoint/partenaire 416 417 Date de naissance / numéro d'identification Année Mois Jou Année Mois Jour 418 419 N° dossier 0 1 0 1 individuel 421 420 Titulaire du compte 422 423 Code IBAN

A défaut de remplissage des cases 426 à 429, l'Administration admet une répartition de 50% à chacun des contribuable / contribuable conjoint / partenaire. La somme des taux de pourcentage des cases 426 et 427, ainsi que des cases 428 et 429 doit être de 100%. La répartition des avances communes payées se fait sous réserve de l'article 154 (7) L.I.R.

En cas de demande pour une imposition selon l'article 3ter (3) L.I.R., remplir les cases 428 et 429 ci-après.

SWIFT BIC

d'imposition 2021

commun mondial à réallouer

Taux de répartition des avances communes payées et

non payées d'un dossier commun de l'année

Taux de répartition du revenu imposable ajusté

424

426

%

428

%

425

427

%

429

%

BÉNÉFICE COMMERCIAL / BÉNÉFICE AGRICOLE ET FORESTIER

C/A

N° c	lossie	er						Anné	e 202	1				0.12 -
										1	Revenus no	on exonérés	Revenus	exonérés
				<u> </u>			<u> </u>				Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Dé	tern	nina	tior	ı du	bér	efice	со	mme	ercia	I (déclarations de reten	ues d'impôt à la sourc	e et diverses demande	s page 19)
	A.		éfice ⁄iduel		entre	prise co	omme	erciale			501	502	503	504
	B.	com	merc	iale er	n com	'une er mun (s ommar	ociét	é en n			505	506	507	508
	C.		Rec		(comn	nissions				e)	509	510	511	512
		-	Dép		(déd	uction f					513	514	515	516
		-				ant anr	nexe)				517	518	519	520
	D.	com	pris s			ou de c					521	522	523	524
	Tota		exe) B+C+	D						Γ	525	526	527	528
	Λ dá	éduire								L	0038	0039	6038	527+528 6039
		- exo	nérati		lon l'a e 760	rticle 50	Oter L	I.R.			529	530		6040
												529+530		
	vous	s exp		un éta							Luxembourg est-ce o ctivité de recherche e			531
	Tota	al A+	B+C+	D - de		ions (re 2004)	evenı	ı à rep	orter à	· [532	533	534	535
											restier mandes page 19)			Α
	A.					itation a	•		4)		536	537	538	539
	B.	com		(socié		une ex					540	541	542	543
	C.	Bén	éfice	forest	ier					Г	544	545	546	547
		+ R	ecette	es (su	ivant	annexe	:)				044	040	040	
		- De	épens	es (sı	uivant	annexe	e)				548	549	550	551
	D.	com				ou de c ou C. ci					552	553	554	555
	Tota	al A+	B+C+	D							556	557	558	559
	A de	éduire):								0058	0059	6058	558+559 6059
	-	mate	ériel p	roduc	ctifs, a	veaux e insi qu' <i>3ter</i> L.I.	en ar	_		(0078	561 560+561 0079		6060
	-				lon l'a e 760	rticle 50	Oter L	I.R.			562	562+563		
											Luxembourg est-ce o	que		564
	déve	elopp	emen	t ?		ions (re					565	566	567	568
						2008)	0111	. u 10p	5, (0) 6			1		

BÉNÉFICE PROVENANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION LIBÉRALE

N° d	lossie	er					Α	nnée 2	021				
										Revenus no	on exonérés	Revenus	exonérés
										Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
						-				e l'exercice d'un lemandes page 19)	ne profession li	bérale	1
	A.	Bénéfice professio	prove	nant d	le l'ex	ercic	e d'u	ine		1 3			
		Bénéfice profits et	pertes ison d	joints es rec	6		•		S	601	602	603	604
		+ Recett	-	·	annex	ke)				605	606	607	608
		- Dépens 152)	ses d'e	exploit	ation	(selo	n le	modèle	;	609	610	611	612
	В.	Part(s) de de la prof								613	614	615	616
	C.	Bénéfice compris s annexe)								617	618	619	620
	D.	Jetons de	-	·				iunaux, innexe)		621	622	623	624
			- Dé	pense	es					625	626	627	628
	Tota	al A+B+C+	D							629	630	631	632
	E.	Tantième		ontant	brut	(suiv	ant a	innexe))	633	634	635	636
			- Dé	pense	es					0096 637	0098 638	639	640
	Tota	al A+B+C+	D+E							0097 641	0099 642	643	644
	A dé	éduire:								0108	0109	6108	643+644 6109 6110
		exonérati (joindre l'				50ter	L.I.F	₹.		645	645+646		
	vous		un éta							e Luxembourg est-ce of activité de recherche of			647
		al A+B+C+		- dédu	ction	1s (re	venu	ıà		648	649	650	651

6/20 modèle 100 F

reporter à la page 20, cases 2009 à 2012)

REVENU NET PROVENANT D'UNE OCCUPATION SALARIÉE N° dossier Année 2021 Revenus non exonérés Revenus exonérés Contribuable Contribuable Contribuable Contribuable conjoint/partenaire conjoint/partenaire Détermination du revenu net provenant d'une occupation salariée **S1** (indiquer les cotisations obligatoires à la page 16, cases 1601 à 1604 et les retenues d'impôt à la source sur les salaires à la page 19, cases 1923 à 1924) 702 704 Premier contrat de louage de service 705 706 707 708 В Deuxième contrat de louage de service 709 710 711 712 Prestations en cas de maladie, de maternité, d'accident et de chômage Autre(s) (à spécifier) 713 714 715 716 717 718 719 721 Total A+B+C+D 2112 2119 Salaire brut versé dans le cadre du régime d'imposition forfaitaire de l'article 137(5) L.I.R. (en cas 722 723 724 725 de demande en régularisation, veuillez indiquer toutes les rémunérations soumises à l'imposition forfaitaire) 2113 2120 726 727 728 729 Total A+B+C+D+E (le(s) certificat(s) est(sont) à joindre en annexe) A déduire: 730 731 732 733 a) Salaires payés pour les heures supplémentaires 2114 2121 736 737 Suppléments de salaires pour travail de nuit, de dimanche et de jours fériés 2115 2122 740 741 738 739 Autres exemptions (à spécifier) 742 2116 2123 744 745 746 743 Frais d'obtention (minimum forfaitaire de 540 € par salarié, majoré en cas d'invalidité ou d'infirmité). En cas de déduction des frais effectifs, les détails sont à 2117 2124 joindre en annexe Frais de déplacement (lorsque l'éloignement dépasse 747 748 749 750 4 unités d'éloignement sans en dépasser 30, la déduction forfaitaire est de 99 € par unité. Les 4 2118 2125 premières unités ne sont pas prises en compte et la déduction est limitée à 2 574 €) 751 752 753 754 Désignation du lieu de travail (en cas de plusieurs lieux de travail, les cases 763 à 778 ci-après sont à remplir) 755 756 757 758 Total des déductions Total A+B+C+D+E - déductions (revenu à reporter à 759 760 761 762 la page 20, cases 2013 à 2016) **S2** Plusieurs lieux de travail Contribuable Contribuable conjoint / partenaire 763 764 1^{er} lieu de travail Commune 766 768 765 767 Période dп ลน au

769 770 par semaine par semaine Fréquence jour(s) jour(s) ☐ par mois П par mois 771 772 2^e lieu de travail Commune 774 776 Période au du au 777 778 □ par semaine par semaine Fréquence jour(s) jour(s) par mois □ par mois modèle 100 F 7/20

REVENU NET RÉSULTANT DE PENSIONS OU DE RENTES

P

l° dossi	er					Année 2	2021								
								Revenu	s no	n exonérés		Re	evenus	exonérés	;
Dátar	min	ation	du	reveni	ı no	t ráculta	nt de	Contribuable		Contribuable conjoint/parten		Contrib	ouable	Contribu conjoint/pa	rtenaire
								-		à la source sur les _l	pensio	ns à la page 1	9, cases 192	25 à 1926)	P1
A.						(montant bro	,		801		802		803		804
				nes de re		eurs ou par			805		806		807		808
Tot	tal A								809		810		811		812
10	lai A								2132		2139				
В.	+					les résultan illesse (mor			813		814		815		816
	-	,	nption	de 50%	(art. 1	15, no 14a l	I.R.)		817		818		819		820
C.	+	et av	antage	es périod	iques	utres alloca (montant br . ci-dessus			821		822		823		824
	-	Exen	nption		maxim	num (art. 11	5, no		825		826		827		828
To	tal B+	-c							829		830		831		832
To	tal A+	-В+С						'	833		834		835		836
A d	léduir	e:													
cas	de d		n des			e de 300 €). les détails s			2134		838 2141		839		840
				ctions (re à 2020)	evenu	à reporter à	ı la		841 0148		842 0149	6148	843		844 6149
Abatto		nt ex	tra- _l	profes	sior	nnel									P
	Dei	mande	pour l'	abatteme	ent ext	tra-professi	onnel a		le 129	b (2) c) L.I.R. арр	olicabl	e aux conjoi	nts et parte	enaires	
	La	rente /	pensio	n existe	depuis	s le		846							
bér	néfice	prover	ant de	e l'exerci	ce d'ui	ne professio	n libéra	•	ı d'une	bénéfice comme occupation sala s ou de rentes.			•		:
ension	ou re	nte à s	oumet	tre à la c	ontrib	ution dépen	dance		847		848				
								0153		847+848 015 5	0154				
rais d'o	btent	ion à de	éduire						849		850				
								0157		849+850	0158				

8/20 modèle 100 F

		h	KEV	'EN	U NE	1 P	KUVE	NAN	II DE CA	PHAUX MO	RI	ILIEKS	CIVI	
N° c	lossier		T			Aı	nnée 2021	ļ						_
									Revenus r	non exonérés		Revenus	exonérés	
						-			Contribuable capitaux n	Contribuable conjoint/partenai	re	Contribuable	Contribuable conjoint/partena	ire
Les	rais d		n en re	ation	directe	avec ur	investiss		de la présente noyennant le m	•	s so	nt à porter en déduction	n des	1
A.	Reve (en v (le me	nus sou ertu des ontant de	mis à articl la ret ole et	la ret es 6 e enue forest	enue d'i e t 6 <i>bis</i> d d'impôt à ier ou de	mpôt à le la lo la sou bénéfi	i la sourc i modifiée irce sur re	e libér e du 23 venus	atoire luxembo 3 décembre 20 de capitaux ope	ourgeoise sur certai 05) ne sont pas à de érée sur des revenus	écla à ir	intérêts produits par l arer mposer au titre de béné à mentionner sur la feui	'épargne mobiliè	re le
B.	Produ béné d'orga	uits d'acti ficiaires c	ons, d ou d'au à cara	e part ıtres p ctère	s de cap articipat collectif (ital, de ions pro et autre	parts		uxembourgeoi 90		902			
C.	Reve	nus non	soun	nis à l	a retenu	e d'im	pôt à la s	ource	luxembourged	ise				
a)	avec conve	lesquels	le Lux ontre l	embo	urg a co	nclu de	ance d'Eta s ns (montar		90	3	904	905		906
b	,	uits de va sous a) o			ères pro	venant	d'Etats no	n	90	7	908	909		910
c)	patrin place y con		nilial (S lectif (s sociéte	SPF), OPC)	les orgaı de droit	nismes Iuxemb			91	1 5	912	913		914
ď	d'autı	èts d'oblig res créan ts, compt	ces (p	rêts, a	avoirs, co	mptes	courants,		91	5	916	917		918
D.				•			ci-dessus ı 9 L.I.R.)		91	9	920	921		922
	Total	B+C+D							92	3	924	925		926
A de	forfair parte forfair		olé dai posab uctible	ns le d les co à déf	chef des ollectiven aut de fr	époux nent (50 ais d'ob	ou 0€). Ce otention er	1	92	7	928	929		930
	prése	ort avec le ente catéç che exen	gorie c	le rev	enus									
	maxir des é	mum 150 poux ou eduction r	0 €; c parter	e plafo naires	ond est of imposab	loublé d les coll	dans le ch lectivemer		93	1	932	933		934
		B+C+D 20, case				u à rep	oorter à la	0168	93		936	6168		938
		et de capi n dépend		nobilie	ers à sou	mettre	à la	0173	93	9 939+940 01	940			
										0175				

9/20 modèle 100 F

REVENU NET PROVENANT DE LA LOCATION DE BIENS Revenus non exonérés Revenus exonérés N° dossier Contribuable Contribuable Contribuable Contribuable conjoint/partenaire conjoint/partenaire Détermination du revenu net provenant de la location de biens L1 A. Revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties (selon le modèle 190), non 1003 1002 1004 bâties (selon le modèle 195) et de biens meubles B. Parts de revenu provenant de la location ou de l'affermage de propriétés bâties de copropriétés 1005 1006 1007 1008 indivises (selon les modèles 200 et 210) C. Revenu provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales, p.ex. 1009 1010 1012 minerais, pierres et terres (suivant annexe) D. Revenu provenant de redevances payées pour l'usage ou la concession de l'usage de droits de 1013 1014 1015 1016 propriété industrielle ou intellectuelle, p.ex. brevets, droits d'auteur (suivant annexe) 1018 1020 E. Perte de location en relation économique avec un immeuble en voie de construction 1021 1022 1023 1024 Intérêts débiteurs déductibles ou arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation occupée par le propriétaire ou cédée gratuitement à des tiers non comprise sous A. ou B. ci-dessus (remplir rubrique L2 ci-après) Part non encore déduite des frais importants 1025 1026 1027 1028 d'obtention (règlement grand-ducal du 31/7/1980) 1032 Total (revenu à reporter à la page 20, cases 2025 à 1029 1030 1031 2028) 0189 6189 0190 Intérêts débiteurs déductibles et arrérages de rentes viagères en rapport avec l'habitation occupée par le propriétaire L2 ou cédée gratuitement à des tiers Détail des dettes, des arrérages de rentes et des charges permanentes en rapport avec l'(les) Contribuable Contribuable immeuble(s) précité(s) (terrain, construction, etc.). conjoint/partenaire Nom de l'établissement de crédit ou nom Relation économique de la dette Intérêts débiteurs ou charges acquittés et adresse du bénéficiaire de la rente au 31/12/2021 ou nature de la rente (subvention et bonification déduites)

1034 1036 1037 1038 1039 1040 1041 1042 1044 1047 1043 1045 La valeur locative (fixée à 0% de la valeur unitaire depuis le 1/1/2017) peut être réduite jusqu'à concurrence d'un plafond des intérêts et des arrérages de rentes viagères (diminués d'une éventuelle subvention ou bonification). Ce plafond est majoré de son propre montant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage du contribuable. Date d'occupation de l'habitation avant le 1/1/2011 entre le 31/12/2010 et le 1/1/2016 après le 31/12/2015 1 000 € 1 500 € 2 000 € Plafond déductible **Habitation A Habitation B** 1049 Habitation sise à 1052 1053 Numéro - rue 1055 Occupée depuis le Contribuable Contribuable Intérêts débiteurs ou rentes Contribuable Contribuable conjoint/partenaire conjoint/partenaire viagères déductibles (à reporter aux cases 1021 à 105 1058 1059 1056 1024) 1060 1061 Revenu net de la location de biens à soumettre à la contribution 1060+1061 0194 dépendance 0195 modèle 100 F 10/20

REVENUS NETS DIVERS

-
_

√° dossier					Anné	e 2021				
							Revenus n	on exonérés	Revenus	exonérés
			·				Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire	Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
)éterm	ination	des	s rev	enus	nets d	ivers				D
	nu proven									
carac respo	tère collec nsablilté li l de l'actif	tif (p. mitée	ex. so e, etc.)	ciété an ou du p	onyme, so artage tot	ociété à al ou	1101	1102	1103	110
(suiva	ant annexe	e)								
	nu proven noine privé					ors de la	a cession de biens du	<u> </u>		
1.	Bénéfice c	de spe	éculatio	on			1105	1106	1107	110
2. I	Bénéfice c	de ces	ssion				1109	1110	1111	11.
comp (p. ex	nu provenarises dans a. entremis tes, etc.)	une	autre d	catégori	e de revei	nus				
	+ Re	ecette	s (suiv	ant ann	exe)		1113	1114	1115	111
	- Fra	ais d'o	btentio	on (suiva	ant annex	e)	1117	1118	1119	11:
exécu	ooursemer	contra	at de p	révoyan	ce-vieilles					
décès	ution de l'é s de l'épai pé du capi	rgnan	t, ainsi	i que rer	mboursen		1121	1122	1123	11:
d'inva	lidité ou d	e ma	ladie g	rave (ar	t. 99, no 4	L.I.R.)				
prévo	rembours yance-vie L.I.R.)						1125	1126	1127	11:
	nu à repo	,	revenu	ı à repor	ter à la pa	age 20,	1129	1130	1131	11:
cases	s 2029 à 2	002)					0208	0209	6208	1131+1132 620 6210
evenus n	ets divers	à sou	umettre	è à la co	ntribution		1133	1134		- 92-10
							0213	1133+1134 0214		
	:41 a.a.a. a		!_				nhiliars	0215		Г

Date de l'acte notarié		Nature du bien	Situation du bien	Superficie	Nom et adresse complète du cédant ou	Prix d'acquisition (frais d'acte compris)	
Acquisition	Cession	immobilier	immobilier	Cupernoic	de l'acquéreur	ou prix de cession	
1135	1136	1137	1138	1139	1140	114	
1142	1143	1144	1145	1146	1147	114	
1149	1150	1151	1152	1153	1154	11	
1156	1157	1158	1159	1160	1161	11	
1163	1164	1165	1166	1167	1168	11	

11/20 modèle 100 F

REVENUS EXTRAORDINAIRES

EX

1219+1220 2708 0708

1221+1222 2709

0709

1222

l° d	lossier					Α	nnée :	2021			
										Revenus no	on exonérés
										Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
₹e	venus e	xtra	ordin	aires	;						EX
]					ris daı	ns le	total d	es re\	L.I.R. à l'endroit des revenus extraordinaires a venus nets.	u sens de l'article 132	L.I.R. mentionnés ci-
					N	atu	re de	es re	evenus		
									1201	1202	1203
									1204	1205	1206
									1207	1208	1209
									1210	1211	1212
									totaux	1213	1214
										1215	1216
		Applic	cation d	le l'artic	le 132	2(1) L	.I.R. (étalen	ment)		
										1706	1215+1216 2706 0706
		Applio	cation d	le l'artic	le 132	2(2) L	.I.R. (50% c	du taux global)	1217	1218
										1707	1217+1218 2707 0707
		Applio	cation d	le l'artic	le 132	2(3) L	.I.R. (2	25% c	du taux global)	1219	1220

Application de l'article 133 L.I.R.

1708

1709

1221

12/20 modèle 100 F

N° d	ossie	r			Aı	nnée	2021

1. Dépenses spéciales déductibles couvertes par le minimum forfaitaire

Ne sont à déclarer que les dépenses qui ne sont à considérer ni comme dépenses d'exploitation, ni comme frais d'obtention et qui ne sont pas en rapport économique avec des revenus exemptés.

A. Arrerages de rentes et d	e charges permanentes		Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
1. Dus en vertu d'une obligation բ	particulière		1301	1301+1302 240
2. Payés au conjoint divorcé (ma	ximum 24 000 € par conjoint divorce	é):		* 0400
à l'occasion d'un divorce	par consentement mutuel		1405	1303+1304 240 * 0405
fixés par décision judiciai 31/12/1997	re dans le cadre d'un divorce prono	ncé après le	1305	1305+1306 240 * 0406
	inte du débiteur et du bénéficiaire c	le la rente est jointe à	1308	130
ia presente destarat			1407	1308+1309 24i * 0407
étails concernant les arrérages de rente	es et de charges permanentes verse	és (cases 1301 à 1309 Déduit à la case	9)	
étails concernant les arrérages de rente	es et de charges permanentes verse Nature de la rente			• 0407 les versés en 2021
étails concernant les arrérages de rente om et adresse complète du bénéficiaire	es et de charges permanentes verse Nature de la rente	Déduit à la case	Charges et arrérag	• 0407 les versés en 2021
étails concernant les arrérages de rente om et adresse complète du bénéficiaire	Nature de la rente	Déduit à la case	Charges et arrérag	es versés en 2021
étails concernant les arrérages de rente om et adresse complète du bénéficiaire 1310 1318	Nature de la rente Nature de la rente 1311 1316	Déduit à la case	Charges et arrérag	es versés en 2021
étails concernant les arrérages de rente lom et adresse complète du bénéficiaire 1310 1320	Nature de la rente Nature de la rente 1311 1316 1321	Déduit à la case 1312 1317 1322	Charges et arrérag 1313 1318 1323	• 0407

modèle 100 F 13/20

N° d	ossiei	r	Année 202						

1. Dépenses spéciales déductibles couvertes par le minimum forfaitaire

B.a) Intérêts débiteurs

En relation économique avec des prêts de consommation, finançant des voitures, des biens meubles, etc. (les intérêts débiteurs en rapport avec des immeubles bâtis ou en voie de construction sont à inscrire à la page 10, cases 1033 à 1047)

Nom et adresse du créancier	Relation économique de la dette	Montant de la dette au 31/12/2021
1401	1402	1403
1406	1407	1408
1411	1412	1413
1416	1417	1418
1421	1422	1423
1426	1427	1428
1431	1432	1433

Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Intérêts	débiteurs
(subvention et bo	nification déduites)
1404	1405
1409	1410
1414	1415
1419	1420
1424	1425
1429	1430
1434	1435

B.b) Primes d'assurance et cotisations

- 1. Primes versées à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile à des compagnies d'assurance agréées et ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne (ne sont pas déductibles les primes en relation avec les risques suivants: dégâts, vol, incendie, bris de glace, casco, etc.)
- Cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues, dont le but est d'assurer les risques de maladie, d'accident, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès

Entreprise d'assurance / mutuelle	Risque assuré (indiquer en outre le début et la fin de la durée contractuelle des assurances en cas de vie)
1436	1437
1440	1441
1444	1445
1448	1449
1452	1453
1456	1457
1460	1461
1464	1465
	total

riaionu de 012 €, majore le cas echeam
pour le conjoint, pour le partenaire et
pour chaque enfant ayant fait partie du
ménage

1470

Le montant le moins élevé, somme des cases 1468 et 1469 ou plafond, est à inscrire dans la case 1471

 $\underline{\text{Majoration plafond}}\text{: versement d'une prime unique au titre d'une assurance temporaire au décès à capital décroissant en vue d'assurer le remboursement d'un prêt consenti pour:}$

- l'acquisition d'un équipement professionnel
- les investissements en besoins personnels d'habitation

Chaque enfant déclenche une majoration du plafond à utiliser au choix du contribuable ou du contribuable conjoint/partenaire (indiquer le nombre d'enfants)

Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Primes verse (taxes et fra	
1438	1439
1442	1443
1446	1447
1450	1451
1454	1455
1458	1459
1462	1463
1466	1467
1468	1469
	1471
	* 0430
1430	2430
Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
1472	1473
☐ ¹⁴⁷⁴	☐ 1475
1476	1477

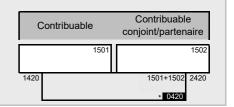
DS

N° d	ossie	r			Aı	nnée	2021

1. Dépenses spéciales déductibles couvertes par le minimum forfaitaire

C. Cotisations payées à titre personnel

Cotisations payées à titre personnel en raison d'une assurance continuée, volontaire ou facultative, et d'un achat de périodes en matière d'assurance maladie et d'assurance pension auprès d'un régime de sécurité sociale



D. Prévoyance-vieillesse

Primes versées en vertu d'un contrat de prévoyance-vieillesse visé à l'article 111bis L.I.R.

Entreprise d'assurance / établissement de crédit	Début du contrat	Fin du contrat
1503	1504	1505
1508	1509	1510
1513	1514	1515
1518	1519	1520

Plafond de 3 200 \in pour le contribuable et 3 200 \in pour le conjoint / partenaire

Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Primes verse	ées en 2021
1506	1507
1511	1512
1516	1517
1521	1522
1523	1524
1525	1526
1435	1525+1526 2435 * 0435

total

total

E. Epargne-logement

Cotisations versées à des caisses d'épargne-logement agréées dans un Etat membre de l'Union européenne en vertu d'un contrat d'épargne-logement

Caisse d'épargne-logement	N° d'identification du souscripteur	Début du contrat
1527	1528 année mois jour	1529
1532	1533 année mois jour	1534
1537	1538 année mois jour	1539
1542	1543 année mois jour	1544

Plafond de 672 € (1 344 € si l'âge du souscripteur est de 18 à 40 ans accomplis au début de l'année d'imposition), majoré le cas échéant pour le conjoint, pour le partenaire et pour chaque enfant ayant fait partie du ménage. Le montant le moins élevé, total des cases 1547 et 1548 ou les plafonds, sont à inscrire dans les cases 1549 et 1550

Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire			
Cotisations ver	rsées en 2021			
1530	1531			
4505	0441			
1535	1536			
1540	0441 1541			
1040				
1545	0441 1546			
	0441			
1547	1548			
1549	1550			
*	*			
1443	2443			

Total des dépenses spéciales couvertes par le minimum forfaitaire (cases 1301 à 1550)

Si le montant des dépenses spéciales (case 1551) est inférieur au minimum forfaitaire, celui-ci s'y substitue. Le minimum forfaitaire s'élève à 480 € par an; ce montant est doublé dans le chef des conjoints et des partenaires imposables collectivement et percevant chacun des revenus d'une occupation salariée

Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
	1551
	1552 * 0450
	0.110

modèle 100 F 15/20

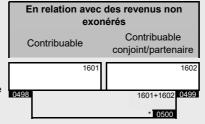
DS

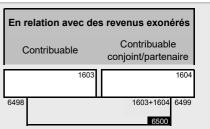
N° dossier Année 20										2021

2. Dépenses spéciales déductibles en dehors du minimum forfaitaire

A. Cotisations obligatoires

Prélèvements et cotisations en raison de l'affiliation obligatoire des salariés et des nonsalariés à un établissement de sécurité sociale luxembourgeois ou étranger, ainsi que la retenue pour pension opérée dans le secteur public



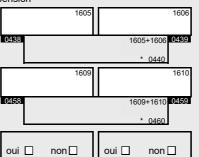


B. Régimes complémentaires

Régimes complémentaires de pension instaurés selon la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension

- Cotisations personnelles versées par un salarié, déductibles à concurrence d'un plafond de 1 200 €
- Contributions versées par un travailleur indépendant, déductibles dans les limites de la loi (joindre le certificat du gestionnaire agréé)

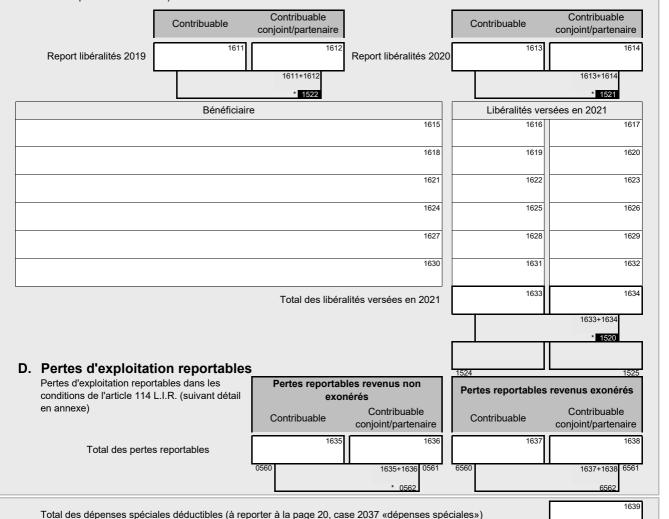
Affiliation à un régime complémentaire de pension mis en place par une entreprise au profit de ses salariés



6438 1607+1608 643 6440		1607		1608
6440	6438		1607+1608	6439
			6440	

C. Libéralités

Libéralités (la somme des dons ne peut être ni inférieure à 120 €, ni supérieure à 1 000 000 € et elle ne peut pas dépasser 20% du total des revenus nets; les montants dépassant ces limites peuvent être reportés sur les deux années d'imposition subséquentes et doivent être indiqués sur une annexe)



CE

N° d	ossie	r			Αı	nnée	2021

1701 	Abattement de revenu imposa considérable la faculté contrib	ible du fait o outive.	de charges extr	aordinaire	s (article 127 L.I.R.) qu	sont inev	itables et c		
	Le détail des charges doit être					Contr	ibuable		ribuable /partenair
	montant brut, le détail des frai sont à joindre. Dans le cas de		1702	2	170				
	leurs revenus, la durée de l'er parents nécessiteux font parti	1601		17	02+1703 260				
						0601			
									17
									17
									17
									17
									17
									17
									17
									17
	ttements forfaitaires prévus p								
1712	² Invalidité et infirmité (règlen				969)	ibuable co	njoint / par	tenaire	
1712	2 Invalidité et infirmité (règlem Cont	nent grand-c tribuable		u 7 mars 1	Certificat médica	Tai	ıx de la réc		la capacit
	Invalidité et infirmité (règlen	nent grand-c tribuable	ducal modifié d	u 7 mars 1	(969)	Tau	ıx de la réc	duction de	1718
	Particular de la control de la	nent grand-c tribuable	ducal modifié d e la réduction c pacité de travail	u 7 mars 1	Certificat médica	Tau	ıx de la réc	duction de	1718
	Certificat médical 1714 Planta infirmité (règlen Cont Certificat médical	nent grand-c tribuable	e la réduction c pacité de travail	u 7 mars 1	Certificat médica	Tau	ıx de la réc	duction de le travail	1718 %
1712	Cont Certificat médical 1713 en annexe 1714 déjà présenté Frais de domesticité, frais de	ribuable Taux de cap	e la réduction coacité de travail	de la	Contr Certificat médica 1716 en annexe 1717 déjà prése	al Tau	ix de la réc	duction de le travail	1718 %
1712	Cont Certificat médical 1713 en annexe 1714 déjà présenté Frais de domesticité, frais de (règlement grand-ducal modifiere)	ribuable Taux de cap L'aides et de dié du 19 déc	e la réduction coacité de travail	de la	Contr Certificat médica 1716 en annexe 1717 déjà prése 0605 tat de dépendance, fra	e enté	ix de la réc	duction de le travail	1718 %
1712	Cont Certificat médical 1713 en annexe 1714 déjà présenté Frais de domesticité, frais de (règlement grand-ducal modifiere)	ribuable Taux de cap	e la réduction coacité de travail	de la l	Contr Certificat médica 1716 en annexe 1717 déjà prése 0605 tat de dépendance, fra	e enté	ix de la réc	duction de le travail	1718 %
1712	Cont Certificat médical 1713 en annexe 1714 déjà présenté Frais de domesticité, frais de (règlement grand-ducal modifiere)	ribuable Taux de cap L'aides et de dié du 19 déc	e la réduction coacité de travail	de la	Contr Certificat médica 1716 en annexe 1717 déjà prése 0605 tat de dépendance, fra	e enté ais de gar	ix de la réc	duction de le travail	1718 %
1712	Certificat médical Certificat médical 1713 en annexe 1714 déjà présenté Frais de domesticité, frais de (règlement grand-ducal modification) Cont Nom du bénéficiaire	ribuable Taux de cap L'aides et de dié du 19 déc	e la réduction coacité de travail	de la l	Contr Certificat médica 1716 en annexe 1717 déjà prése 0805 tat de dépendance, fra Contr Nom du bénéficiaire	e enté ais de gar	ix de la réc	duction de le travail	1718 %
1712	Certificat médical Certificat médical 1713 en annexe 1714 déjà présenté Frais de domesticité, frais de (règlement grand-ducal modification de la continuation de	ribuable Taux de cap L'aides et de dié du 19 déc	e la réduction coacité de travail	de la l	Contr Certificat médica 1716 en annexe 1717 déjà prése at de dépendance, fra Contr Nom du bénéficiaire (hommes/femmes de charge, crèche,	e enté ais de gar	ix de la réc	duction de le travail	1718 %
1712	Certificat médical Certificat médical 1713 en annexe 1714 déjà présenté Prais de domesticité, frais de (règlement grand-ducal modification (règlement grand-ducal modification (nommes/femmes de charge, crèche, etc.)	ribuable Taux de cap Cap I'aides et de dié du 19 déc	e la réduction coacité de travail	de la l	Contr Certificat médica 1716 en annexe 1717 déjà prése Contr Nom du bénéficiaire (hommes/femmes de charge, crèche, etc.)	e enté ais de gar	ix de la réc	duction de le travail	1718 % 5 17.
1712	Cont Certificat médical Certificat médical 1713 en annexe 1714 déjà présenté Frais de domesticité, frais de (règlement grand-ducal modification (hommes/femmes de charge, crèche, etc.) Montant mensuel des frais	ribuable Taux de cap Cap I'aides et de dié du 19 déc	e la réduction coacité de travail	u 7 mars 1	Contr Certificat médica 1716 en annexe 1717 déjà prése tat de dépendance, fra Contr Nom du bénéficiaire (hommes/femmes de charge, crèche, etc.) Montant mensuel de	e enté ais de gar ibuable co	ix de la réc	duction de le travail	1718 %

modèle 100 F 17/20

CHARGES EXTRAORDINAIRES / DECLARATION (DAC6)

CE/D

N° d	ossie	r			Aı	nnée	2021

Nom et prénom de l'enfant	Date de naissance / n° d'identification	Montant annuel des frais	Spécification de la formation professionnelle			
a) Enfants âgés de moins de 21 ans au 1/ rais d'entretien et d'éducation	1/2021 ou nés en cours de l'ann	ée 2021 - dont j'ai suppo	orté principalement (plus de 50%) les			
1802	1803	1804				
1805	1806 année mois jour	1807				
1808	1809 année mois jour	1810	1650 / 2650 0650			
1811	1812	1813				
) Enfants âgés d'au moins 21 ans au 1/1/ Platives aux études	2021 - dont j'ai supporté princip	alement (plus de 50%) le	es frais d'entretien et les dépenses			
1814	1815	1816	181			
1818	1819	1820	182			
1822	1823	1824	182			
1022	année mois iour					

Déclaration en vertu de l'article 7 de la loi modifiée du 25 mars 2020 relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (DAC 6)

Le contribuable a-t-il utilise au cours de l'année d' déclaration au sens de la directive (UE) 2018/822	· ·	spositifs transfrontières devant faire l'ol	ojet d'une
	oui 🔲 1830	non 🔲 ¹⁸³¹	
Références (Arrangement ID*) du/des dispositifs t	transfrontières ayant fait l'ob	iet d'une déclaration dans l'Union europ	éenne:
			1832
			1833
DI (* 7 1 11			
Observations éventuelles:			1834
			183

modèle 100 F 18/20

RETENUES D'IMPÔT A LA SOURCE / DIVERSES DEMANDES



N° d	ossier					Anr	née 2	021			Con	tribuable	Contribuabl	
											0011	indubic	conjoint/parter	aire
	Bénéfice commercial Demande pour l'amortissement selon l'article 32, alinéa 1a									□ 1901		1902		
C/A/I		L.I.R. (la demande doit être appuyée par un bilan fiscal et le montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2021 doit Bénéfice agricole et fore								estier	☐ ¹⁹⁰³		1904	
	être indiqué) Bénéfice provenant de l' d'une profession libérale											1905		1906
	Montant de l'amortissement non déduit au bilan fiscal 2021											1907		1908
	Montant de l'amortissement différé déduit au bilan fiscal 2021											1909		1910
	[Demande	en ob	otention o										
	Demande en obtention d'une bonification d'impôt pour investissement											1912		1913
		Selon report de la ligne 91 du modèle 800 (somme des lignes 20, 30 et 61 du modèle 800)											1912+1913	1024
C											L	1915	1070	1916
	1914 Selon report de la ligne 92 du modèle 800 ☐ (somme de la ligne 43 du modèle 800)										1010			
										1153		1915+1916 1076		
	Demande en obtention d'une honification d'impât en ess d'ambayabage de châmeure													
I/	Demande en obtention d'une bonification d'impôt en cas d'embauchage de chômeurs											1918		1919
C/A/I	Selon report de la ligne 14 du modèle 805										1033		1918+1919	1034
	(le certificat de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) attestant le placement e la continuation de l'emploi est à joindre pour chaque salarié)												1075	
	Demande en obtention de l' abattement spécial agricole en cas d'aides à l'installation Le certificat délivré par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural est à joindre lorsque vous tombez sous le champ										1921		1922	
⋖											1921			
	d'application de l'article 37 de la loi modifiée du 18 avril 2008. Veuillez joindre l'annexe 146 si vous tombez sous le champ d'application de l'article 53 de la loi modifiée du 27 juin 2016.										0668		1921+1922 0670	
													0010	
res	_										1923		1924	
Salaires	Retenue d'impôt à la source sur les salaires								1084		1085			
suo	Retenue d'impôt à la source sur les pensions								1925		1926			
Pension									1087		1088			
												1927		1928
C/A/I/CM	Retenue d'impôt à la source sur les revenus de capitaux (dividendes, etc.)								1927					
C/A/	Notonide d'importa la source sur les l'evenus de capitaux (dividendes, etc.)									1017		1927+1928 1016		
												1929	1010	1930
C/A/I/CM	Impôt étranger imputable suivant les conventions contre les doubles impositions									1323				
C/A	impos ettanger imputable survant les conventions contre les doubles impositions									1041		1929+1930 1040		
									1931		1932			
C/A/I/CM	Impôt étranger imputable suivant annexe (en absence d'une convention)													
C/A									1081		1931+1932 1080			
										1933		1934		
C/A/I		Retenue d'impôt à la source luxembourgeoise (article 6 de la loi modifiée du 23 décembre						1111		1933+1934	1211			
0	4	2005) sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière									1933+1934			
											1935		1936	
-	F	Retenue	d'impô	t à la sou	urce sui	les ta	ntièn	nes				1048		1049

modèle 100 F 19/20

REVENU IMPOSABLE 2021

							K		ואנ	ואוו ל -	PU5/	ABLE	2021			
N° d	lossier						A	Année	2021	<u> </u>						
											Reve	nus no	on exonérés		Revenus	exonérés
											Contrib	uable	Contribuable conjoint/partenaire	(Contribuable	Contribuable conjoint/partenaire
Dé	termin	atio	า dเ	ı rev	/enu	ı im	pos	sabl	е							
	Récapit	ulatio	n des	reve	nus	nets						2001	2002		2003	2004
	Bénéfice commercial (C/A)									L						
	Bénéfice agricole et forestier (C/A)											2005	2006		2007	2008
	Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale (I)								sion			2009	2010		2011	2012
	Revenu net provenant d'une occupation salariée (\$)								ée (S)		2013	2014		2015	2016
	Revenu	net ré:	sultar	nt de p	pensi	ons o	u de	rentes	s (P)			2017	2018		2019	2020
	Revenu	net pro	ovena	ant de	capi	taux r	nobi	liers (CM)			2021	2022		2023	2024
	Revenu	net pro	ovena	ant de	la lo	catior	ı de l	biens	(L)			2025	2026		2027	2028
	Revenu	s nets	diver	s (D))							2029	2030		2031	2032
	Total de	s reve	nus n	nets								2033	2034		2035	2036
	Dépens	es spé	ciales	s (DS	;)								2037			
	Revenu	impos	able										2038			
erso ubrio Regunttps: Les	le Règleme nnnel et à la que «A à Z» lation (GDF ///impotsdire déclarat s affirmol	ent (UE) I libre cir du site PR)». ects.pub ions n ns / J'a	2016/6 culatic interna- lic.lu/fr	679 du on de ce et de l'A r/az/r/R ignée e que	Parlenes don Adminis GPD_ S SOI Ia pre	nent Eu nées, e stration GDPR. nt cor ésente	uropé et abro n des html	en et du ogeant l contribu érées claratio	comr	eil du 27 stive 95/ lirectes, ne no t sincè	7 avril 2016 /46/CE (règ , lettre «R» en avenu ere et con	o relatif à la _l glement gén , «Règlemen es. nplète. Le	éral sur la protection des do nt général sur la protection d s détails des revenus d partie intégrante de la	nysiques nnées). des donn déclare préser	s à l'égard du traitem Pour plus de détails nées (RGPD) - Gene és, des dépenses	ent des données à caractère , vous pouvez consulter la
													, le			
										Signat	ture contr	ibuable		Signatu	ire contribuable o	conjoint / partenaire
Ré	servé	à l'A	dmi	nist	rati	on										
	Abattem	-		arges	extra	aordir	aire	S					Revenu imposable aj L.I.R.)	usté (a	article 126	
	Abattem	-		_	extra	aordin	aire	S					Revenus extraordina taux spécial	ires im	posables à un	
	Abatter (article		•		sionne			2 0623 2 6623					Revenu à imposer su	iivant I	e barème	
	Abattem (article			-	écial			0626 0627					Crédit d'impôt monop	arenta	al	1005
	Abattem 153(5) L		sens	s de l'a	article	-		9 0640 9 6640								1095

20/20 modèle 100 F